



Groupe Front National - Région Centre-Val de Loire

**Session Plénière du 15 et 16 Décembre 2016**

**Intervention de Charles de GEVIGNEY**

**Rapport N° 16.05.04 SRDEII (Photovoltaïque)**

Objet : Conditionner le concours financier de la Région Centre Val de Loire aux projets de centrales photovoltaïques au respect d'un plafond d'émissions de 750 kgCO<sub>2</sub>/kWc.

Monsieur le Président, chers collègues,

Lors de la Commission Permanente du 8 juillet 2016, le Front National a déposé un amendement, rejeté car jugé hors de propos et « protectionniste », visant à instaurer des critères d'émissions de CO<sub>2</sub> (kgCO<sub>2</sub>/kWc le plus faible) pour les projets de centrales photovoltaïques auxquels la Région Centre Val de Loire apporte son concours financier.

Un mois après, **le Ministère de l'Ecologie**, via **la Commission de Régulation de l'Energie**, a publié le cahier des charges de son *appel d'offres « autoconsommation photovoltaïque »* dans lequel on peut lire, page 8, que les projets retenus devront avoir un impact carbone inférieur à **750 kgCO<sub>2</sub>/kWc**, soit exactement le même indicateur que nous proposons d'instaurer.

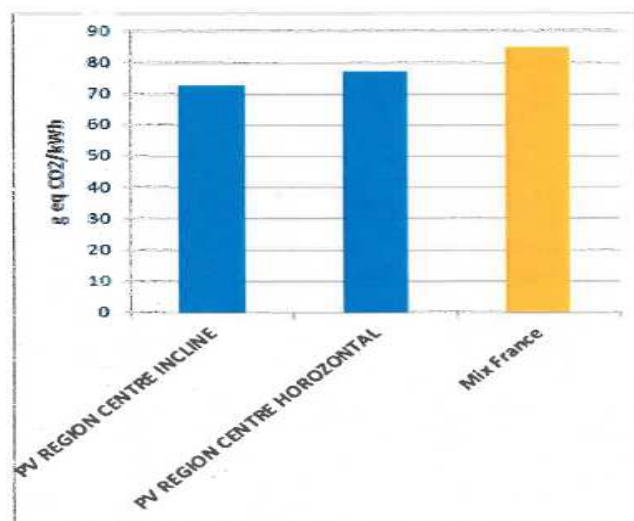
Cette clause a été clairement identifiée par les professionnels du secteur comme une mesure protectionniste visant à favoriser la production française de cellules photovoltaïques. Voici l'interprétation qu'en fait **Bloomberg New Energy Finance** dans son analyse du marché photovoltaïque au troisième trimestre 2016 :

*“The main factor when estimating the carbon footprint of a project is the manufacturing country of the PV modules, which provides a clear advantage to panels produced in France, where nuclear plants supply around 80% of the country's electricity”*

## Impact environnemental des projets photovoltaïques financés par la Région

Parmi les documents que nous avons demandés aux services de la Région suite au débat sur le Plan Solaire Photovoltaïque, lors de la Session Plénière du 23 juin 2016, figurait l'impact carbone de la construction de ces 20 centrales.

Le document qui nous a été transmis, se résumant à un unique graphique, est le suivant :



C'est évidemment très incomplet : nous avons déjà eu l'occasion de rappeler qu'il existe un facteur 3 entre les émissions d'un panneau français et celles d'un panneau chinois. Même en prenant les données ci-dessus pour argent comptant, on constate que le bilan carbone ne sera pas favorable avant une vingtaine d'année d'exploitation, puisque la quasi-totalité des émissions d'un système photovoltaïque interviennent avant sa mise en service.

### A propos de la différence de prix avec le matériel photovoltaïque français

Après avoir laissé l'industrie européenne du photovoltaïque mourir à petit feu pendant de nombreuses années face au *dumping* chinois, la **Commission Européenne** s'est finalement décidée à mettre en place, en 2013, un prix plancher (*Minimum Import Price*) sur les panneaux en provenance de Chine, annulant ainsi la quasi-totalité de l'écart de prix qui pouvait préexister avec notre production. Le magazine **Photon International** de juillet 2016 révèle même qu'en Allemagne, les modules « *from Europe* » sont passés sous le prix des modules « *from China* ».

---

## Groupe Front National - Région Centre-Val de Loire

Ainsi, il ne faut pas confondre le prix du devis de l'installateur **EDF Energies Nouvelles** pour une centrale complète, comme a pu le laisser entendre **M. Jean-Philippe Grand** dans un entretien accordé à **la République du Centre**, avec le prix des panneaux fabriqués en France, que n'importe quel professionnel peut acheter, à condition qu'on lui en fasse la demande. Car là encore, et contrairement à ce qui a pu être dit dans la presse, les panneaux du fabricant français **Photowatt** ne sont absolument pas réservés à **EDF Energies Nouvelles**. On retrouve même des cellules **Photowatt** dans les panneaux de marque **Sillia**, assemblés en France.

Au vu de tous ces éléments nous considérons que notre collectivité ne peut plus se permettre de distribuer des subventions de façon erratique, au risque de contribuer au financement de projets dont l'impact carbone serait négatif.

L'utilisation efficace et intelligente des deniers publics nous impose de favoriser l'effet de levier environnemental le plus important possible dès que nous consentons à subventionner ou investir dans des projets de centrales photovoltaïques, puisque leur finalité est justement la réduction de notre impact carbone.

Nous vous proposons donc de retenir le même critère que le ministère de l'environnement pour tous les projets de centrales photovoltaïques que nous serions amenés à subventionner, ou à financer nous-même, à savoir une limite de **750 kgCO<sub>2</sub>/kWc** (750 kilogrammes de dioxyde de carbone émis par kilowatt-crête installé), déterminée selon la méthode de l'évaluation carbone simplifiée.